

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2005

MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 28 Juin 2005, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 6 Juillet 2005 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 14 Septembre 2005, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 20 Septembre 2005 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Modification du tableau des effectifs communaux
- 2°) Subvention à l'association SOLEM (250 euros)
- 3°) Autorisation de souscrire un emprunt communal
- 4°) Décision modificative n°1 au budget 2005 – Ville
- 5°) Avenant n°2 au marché d'entretien des bâtiments communaux : Société NOVASOL
- 6°) Convention d'objectifs entre la ville et l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Maison Pour Tous – Abri Blues de Bois d'Arcy
- 7°) Convention de mise à disposition des locaux du Pôle Jeunesse par la Maison des Jeunes et de la Culture – Maison Pour Tous – Abri Blues de Bois d'Arcy
- 8°) Demande de subvention d'investissement à la C.A.F. pour création du Relais Assistantes Maternelles
- 9°) Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale
- 10°) Elimination des ouvrages de la Bibliothèque Municipale
- 11°) Rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2004
- 12°) Garantie d'emprunt à la S.A. d'H.L.M. de la Région Parisienne (SAREPA) pour les lots 3A et 3B, Z.A.C. de la Croix Bonnet
- 13°) Dénomination d'une voie dans la Z.A.C. de la Croix Bonnet - parc d'activités
- 14°) Demande de subvention au Conseil Général pour numérisation du cadastre communal
- 15°) Vœu du Conseil Municipal relatif au Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 20 Septembre 2005, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 4^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE, 5^{ème} Adjoint, Madame Yvonne TROCME, 6^{ème} Adjointe, Madame Véronique Riant, 7^{ème} Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD, 8^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Chantal RIVIERE, Monsieur Patrick THIELLEUX, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Monsieur Patrick MALIVET, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Alain CHENAIS, Monsieur Eric THIEBAUD (arrivé à 20 h 40), Madame Jocelyne HANNIER, Madame Martine DESCOURSIERE, Monsieur Jean-Michel BIREN, Monsieur Marc LAGARDE, Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Claude PINTO, 2^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint.

Madame Katia PINARD, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Michèle FUTERKO, Conseillère Municipale.

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul SIBILLE, 5^{ème} Adjoint.

Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant, 7^{ème} Adjointe.

Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Noëlle BOURQUARD, 8^{ème} Adjointe.

ABSENTES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale.

Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Michèle FUTERKO, Conseillère Municipale, **par 26 voix pour et 3 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2005/50 – 2005/51 – 2005/51 – 2005/52 – 2005/53 – 2005/54 – 2005/55 – 2005/56 – 2005/57

1°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'à la suite d'une réorganisation des tâches au sein du Cabinet du Maire, il convient de créer un emploi d'Attaché territorial pour la Direction, ainsi qu'un poste d'agent administratif pour remplacer le départ d'un agent en congé de fin d'activité,

Considérant que l'évolution des postes dans les services techniques, notamment aux espaces verts et à la voirie, a entraîné une qualification des emplois et qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en créant trois postes d'agent technique répondant aux nouvelles exigences définies dans les profils de postes,

Considérant que les activités, de compétence reconnue, mises en place dans le secteur péri-scolaire et l'animation des centres de loisirs nécessitent la création d'un poste d'adjoint d'animation,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs les postes, à temps complet, suivants :

Filière Administrative :

1 poste d'Attaché (catégorie A)

1 poste d'Agent Administratif (catégorie C)

Filière Technique :

3 postes d'Agent Technique (catégorie C)

Filière Animation :

1 poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C)

- **ADOPTÉ** le nouveau tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et au régime indemnitaire des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice.

2°) SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLEM

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée par l'association SOLEM (Solidarité Étudiant en Médecine), pour participer au financement d'un projet humanitaire, du 10 juillet au 22 août 2005, au Cambodge,

Considérant que cinq étudiants en médecine à Paris V ont participé à cette opération,

Considérant que toute subvention doit faire l'objet d'une décision explicite de l'assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De verser une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association "SOLEM".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 3 CONTRE

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association "SOLEM".
- **DIT** que les crédits sont inscrits article 657-48 rubrique 523.

3°) AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT COMMUNAL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 25 juin 2001 donnant délégations au Maire,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 13 septembre 2005,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de contracter un emprunt, pour un montant de 300 000 €, inscrit par décision modificative au Budget 2005 de la Ville article 16412 - rubrique 0100.

- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier cet emprunt au taux du marché en vigueur à la signature du contrat avec les organismes bancaires, à signer le contrat correspondant et à passer à cet effet les actes nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,

-**ACCEPTE** de contracter un emprunt, pour un montant de 300 000 €, inscrit par décision modificative au Budget 2005 de la Ville article 16412 - rubrique 0100.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier cet emprunt au taux du marché en vigueur à la signature du contrat avec les organismes bancaires, à signer le contrat correspondant et à passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2005 – VILLE

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition du centre équestre et à des ajustements de crédits,

Après consultation de la commission des finances réunie le 13 septembre 2005,

Il est proposé à l'assemblée délibérante les mouvements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS,

-**DECIDE** par décision modificative n°1 au budget 2005 de la Ville les mouvements budgétaires pour un total de :

- en investissement :	dépenses	303 270,00 €
	recettes	303 270,00 €
- en fonctionnement :	dépenses	27 400,00 €
	recettes	27 400,00 €

5°) AVENANT N°2 AU MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX : SOCIETE NOVASOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu la délibération n° 2004/05 du Conseil Municipal en date du 24 février 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la Société NOVASOL domiciliée 143, Grande Rue 92310 SEVRES,

Vu la délibération n° 2005/30 en date du 24 mai 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 prenant en compte le nettoyage du Pôle Jeunesse pour un montant de 14.371,68 € H.T. soit 17.188,53 € T.T.C.,

Considérant l'offre de service n°05/084/KL-LS relatif à la prestation de nettoyage des Services Techniques (situé 6, avenue Paul Vaillant Couturier) de l'entreprise NOVASOL pour un montant de 7.821,84 € TTC,

Considérant l'offre de service n°05/085/KL-LS relatif à la prestation de nettoyage du Service Communication (situé 13, avenue Paul Vaillant Couturier) de l'entreprise NOVASOL pour un montant de 4.555,08 € TTC,

Il est proposé d'accepter les offres de service précitées en autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de nettoyage des bâtiments communaux passé avec l'entreprise NOVASOL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant prenant en charge le nettoyage des bâtiments communaux précités pour un montant total de 12. 376, 92 € TTC, avec la Société NOVASOL.

-**PRECISE** que ledit avenant prend effet à compter du 1^{er} Octobre 2005.

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville, article 6283.

6°) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS – ABRI BLUES DE BOIS D'ARCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du n°2000-321- article 10- du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le montant annuel à partir duquel est mise en œuvre l'obligation de conclure une convention,

Vu la délibération n° 2003/12 du Conseil Municipal du 11 mars 2003 portant approbation d'une convention d'objectifs et d'une convention de prêt de locaux avec la Maison des Jeunes et de la Culture - Maison pour Tous - Abri-blues de Bois d'Arcy,

Considérant, avec la mise à disposition des nouveaux locaux au sein du Pôle Jeunesse, qu'il y a nécessité de redéfinir les objectifs et les conditions de collaboration entre la ville et l'association ainsi que les obligations respectives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

Ampliation du présent acte sera adressé à

-Monsieur le Président de La Maison des Jeunes et de la Culture/Maison Pour Tous
-Madame le Trésorier Principal
-Monsieur le Préfet

7°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU POLE JEUNESSE PAR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS – ABRI BLUES DE BOIS D'ARCY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2003/12 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2003 portant approbation d'une convention d'objectifs et d'une convention de prêt de locaux avec la Maison des Jeunes et de la Culture - Maison pour Tous - Abri-blues de Bois d'Arcy,

Considérant, avec la mise à disposition des nouveaux locaux au sein du Pôle Jeunesse, qu'il y a nécessité de redéfinir les conditions d'utilisation de ces dits locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au sein du Pôle Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au sein du Pôle Jeunesse.

Ampliation du présent acte sera adressé à

Monsieur le Président de La Maison des Jeunes et
de la Culture/Maison Pour Tous
Madame le Trésorier Principal
Monsieur le Préfet

8°) DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA C.A.F. POUR CREATION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005/36 en date du 28 juin 2005, approuvant le principe de création d'un Relais Assistantes Maternelles sur la commune de Bois d'Arcy,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines peut apporter une aide à l'investissement pour l'aménagement du local situé 17, rue Blaise Pascal à Bois d'Arcy,

Considérant que l'ouverture du Relais Assistantes Maternelles est prévue pour le 1^{er} décembre 2005,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, une aide à l'investissement dont le montant sera fixé par la C.A.F.Y, au regard du budget prévu par la ville et en fonction d'un prix plafond.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour une aide à l'investissement pour la création du Relais Assistantes Maternelles, et à signer tous les documents correspondants.

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal, section investissement article 7478.

9°) MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 1998 instituant le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Bois d'Arcy,

Vu la délibération du 27 février 2002 créant deux nouveaux tarifs pour l'emprunt de documents multimédia,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 14/04/05,

Considérant la nécessité de promouvoir davantage le fonds multimédia et de favoriser le nombre de prêts dans leur ensemble pour être plus en adéquation avec les demandes du public,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale :

Extrait de l'article 3 actuel :

« Chaque inscription permet de sortir simultanément 3 livres et 3 revues pour une durée maximale de 3 semaines. Les inscrits aux tarifs B et D peuvent emprunter également un document multimédia (DVD-Vidéo ou CD-Rom) pour deux semaines ».

Il serait souhaitable de le voir évoluer en :

« Chaque inscription permet de sortir simultanément 4+ livres et 4 revues pour une durée maximale de 4 semaines. Les inscrits aux tarifs B et D peuvent emprunter deux documents multimédia (DVD-Vidéo et/ou CD-Rom) pour 4 semaines ».

Le reste du règlement demeurant inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DECIDE de modifier le règlement intérieur comme indiqué ci-dessus.

-DIT que ce règlement entrera en application à compter du 1^{er} octobre 2005.

10°) ELIMINATION DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article R 1422-9,

Considérant la nécessité d'assainir et de favoriser le renouvellement des collections en retirant les ouvrages les moins pertinents,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer 3 procédures pour l'élimination de ces ouvrages :

- la vente qui se ferait de la façon suivante :

- 0,5 € pour les livres dont le format (hauteur) n'excède pas 20 cm
- 1 € pour ceux dont le format est inférieur à 24 cm
- 1,5 € pour ceux dont le format est supérieur à 24 cm.

- la cession gratuite à des personnes morales (bibliothèques d'écoles, la caisse des écoles ou encore le CCAS...).

- le pilon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DECIDE de mettre en place les 3 procédures sus-visées pour éliminer les ouvrages de la bibliothèque municipale les moins pertinents.

-DIT que les crédits sont inscrits article 7088 rubrique 321.

11°) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en application des textes précités, Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La ville de Bois d'Arcy a délégué par contrat d'affermage le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux. Le contrat a été passé le 1^{er} janvier 1998 pour une durée de 12 ans.

Le rapport sur l'eau de l'année 2004 a été établi à l'appui des documents suivants :

- Rapport du délégataire : Service de distribution publique d'eau potable – Exercice 2004
- Rapport du délégataire : Service d'assainissement – Exercice 2004
- Rapport d'activités du SIAROV- Exercice 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

-PREND acte du rapport sur le service de distribution public d'eau potable de l'année 2004.

-PREND acte du rapport sur le service assainissement,

-DIT que ces rapports seront, conformément au code précité, mis à la disposition du public, sur place à la mairie dans les quinze jours. Le public en sera avisé par voie d'affiche pendant au moins un mois.

12°) GARANTIE D'EMPRUNT A LA S.A. D'H.L.M. DE LA REGION PARISIENNE (SAREPA) POUR LES LOTS 3A ET 3B, Z.A.C. DE LA CROIX BONNET

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Considérant la demande écrite formulée par la Société Anonyme Immobilière SAREPA en date du 27 juillet 2005,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt présenté par la Société Anonyme SAREPA,

Considérant l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 24 août 2005,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 13 septembre 2005,

Il est exposé au Conseil Municipal que la Société Immobilière SAREPA souhaite réaliser une opération de construction de 47 logements individuels et collectifs PLUS-PLAI sur la ZAC de la Croix-Bonnet (lots 3A-3B).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à la Société sus-nommée des garanties de prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 4 740 651,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DELIBERE :

Article 1 : La Commune de BOIS D'ARCY accorde, à la société Anonyme Immobilière SAREPA, 21, avenue Saint-Maurice-du-Valois – 94412 Saint-Maurice Cedex, sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 4 740 651,00 € euros que la société Anonyme Immobilière SAREPA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition d'un terrain, sis à BOIS D'ARCY dans la ZAC de la Croix Bonnet lots 3A-3B, et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 47 logements « PLUS - PLAI ».

Article 2 : les caractéristiques de chacun des deux prêts « PLUS - PLAI » consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

2.1 pour le prêt destiné à l'acquisition des terrains :

Caractéristiques	PLUS foncier	PLAI foncier
Montant	994 114,00 €	94 352,00 €
Echéances	annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,15 %	2,65 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité *	Livret A	Livret A
Durée de préfinancement	18 mois	18 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans	50 ans

* en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 18 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur des montants figurant dans le tableau ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Caractéristiques	PLUS	PLAI
Montant	3 341 791,00 €	310 394,00 €
Echéances	annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,15 %	2,65 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité *	Livret A	Livret A
Durée de préfinancement	18 mois	18 mois
Durée de la période d'amortissement	35 ans	35 ans

* en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 18 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 35 ans à hauteur des montants figurant dans le tableau ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec la Société Immobilière SAREPA.

13°) **DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LA Z.A.C. DE LA CROIX BONNET – PARC D'ACTIVITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en application des textes précités, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intitulé à affecter aux voies créées dans le cadre de la ZAC de la Croix Bonnet desservant les programmes immobiliers SPIRIT, LEROY MERLIN et EXAMECA.

Il est donc proposé d'intituler la voie partant de la rue Georges Méliès, passant au droit des programmes immobiliers SPIRIT, LEROY MERLIN et EXAMECA, pour déboucher dans la rue Georges Méliès après avoir longé les parcelles sises autour de l'entreprise EXAMECA : «rue Abel Gance»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'intituler la voie partant de la rue Georges Méliès, passant au droit des programmes immobiliers SPIRIT, LEROY MERLIN et EXAMECA, pour déboucher dans la rue Georges Méliès après avoir longé les parcelles sises autour de l'entreprise EXAMECA comme suit :

«rue Abel Gance».

Ampliation du présent acte sera adressée à : - l'AFTRP

- aux services de la Poste
- Société SPIRIT
- Société LEROY MERLIN
- Société EXAMECA

14°) **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR NUMERISATION DU CADASTRE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

La Direction Générale des Impôts procédant, pour les documentations cadastrales et fiscales, à la substitution de supports informatiques (cédérom et plans scannés) aux microfiches et documents imprimés, la numérisation vectorielle du cadastre permettra de remplacer les plans papiers afin de faciliter l'information du public.

Par ailleurs, cette numérisation ouvre la possibilité aux services de la ville d'accéder à un outil techniquement performant et évolutif, aux multiples applications (urbanisme, voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage – électricité etc...).

Le montant de l'opération est de 6520 €. H.T. pour la vectorisation de 2200 parcelles environ.

Pour financer ce projet, il est possible de solliciter une subvention au Conseil Général d'un taux de 40% du montant hors taxe de la digitalisation soit 2608 €.

Dans le cadre d'une convention d'usage proposée par la DGI, des partenaires dits associés, dont le Conseil Général, les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, de gaz ou d'eau par exemple, peuvent participer au financement de cette digitalisation par le biais de conventions particulières précisant les modalités financières ou d'échanges de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général d'un taux de 40 % du montant HT de la digitalisation des plans cadastraux, soit 2608 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'usage avec la DGI.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec les partenaires associés à la convention d'usage de la DGI, dont le Conseil Général, des conventions particulières précisant les modalités financières ou d'échanges de ce partenariat.

15°) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi n° 2004/809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 37 à 43, fixe les conditions de la décentralisation du syndicat des transports d'Ile-de-France,

Considérant que la compensation financière décidée par l'Etat serait, selon lui, la reconduite à l'identique de la situation actuelle, une fois pris en compte le déficit du régime de retraites de la R.A.T.P.,

Considérant que cette compensation n'intègre pas la prise en compte du coût de mesures législatives et réglementaires antérieures à la date du transfert de responsabilités,

Considérant que cette compensation n'intègre pas la prise en compte du coût de décisions arrêtées par le conseil d'administration du STIF antérieurement à la date du transfert de responsabilités,

Considérant que le Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer s'est engagé par courrier du 10 février 2004 sur la remise à niveau du matériel roulant en ces termes : « Ainsi que le Gouvernement l'a à nouveau indiqué devant le Sénat lors de la discussion du projet

de loi relatif aux responsabilités locales, les besoins éventuels en matériel roulant seront traités dans le cadre plus global des transferts de compétences prévus par la loi »,

Considérant que cette compensation n'intègre pas de dotation pour la rénovation ou l'acquisition de matériel roulant utilisé par la S.N.C.F., alors que les autres régions en bénéficient en application de la loi SRU,

Considérant que cette compensation n'intègre pas la reconstitution du fond de roulement du STIF,

Considérant que cette compensation est de nature à aggraver la situation du réseau des transports publics en Ile-de-France, pourtant préoccupation première des franciliens, sauf à mettre gravement en péril les finances des collectivités territoriales membres du STIF,

Considérant que les communes y seront représentées par l'intermédiaire du représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR, 2 CONTRE

-ADOpte la résolution suivante :

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy dénonce le montant des compensations financières proposées par l'Etat dans le cadre de la dévolution du STIF et exige de celui-ci la formulation de nouvelles propositions pour faire face aux charges nécessaires au maintien et au développement du réseau de transports en commun en Ile-de-France.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 23

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.